



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2017-061

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-09-19-001 - Arrêté du 19 septembre 2017 – SPB-2017/71 portant retrait de l'arrêté du 19 juillet 2017 – Pref-Cab-2017/81 ordonnant la suspension de l'activité de tir sur le Domaine de Raboulet (communes d'Aubazat, Ferrussac et Langeac) (1 page)



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Sous-Préfecture de Brioude

Arrêté du 19 septembre 2017 – SPB-2017/71

portant retrait de l'arrêté du 19 juillet 2017 – Pref-Cab-2017/81
ordonnant la suspension de l'activité de tir
sur le Domaine de Raboulet (communes d'Aubazat, Ferrussac et Langeac)

Le Préfet de la Haute-Loire

- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L243-3 et L243-4,
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 mettant en demeure Monsieur Jean FAVARD et Madame Catherine FAVARD ordonnant la suspension de l'activité de tir sur le domaine de Raboulet,

Considérant qu'en adressant la notification de l'arrêté du 19 juillet 2017 à Monsieur Jean FAVARD et Madame Catherine FAVARD en qualité de gérants de la SARL « Domaine de Raboulet », alors que cette fonction est exercée par Madame Cécile CICHOCKI épouse FAVARD, l'administration a commis une erreur dans les destinataires de l'acte, qu'il convient dès lors de retirer l'acte en question,

Considérant que l'acte de retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édiction,

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L243-4 du code des relations entre le public et l'administration,

ARRETE

Article 1^{er}: l'arrêté du 19 juillet 2017 – Pref-Cab-2017/81 ordonnant la suspension de l'activité de tir sur le domaine de Raboulet (communes d'Aubazat, Ferrussac et Langeac) est retiré.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 19 septembre 2017

Le Préfet,

Yves ROUSSET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.